



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 20 Mars 2007

COMPTE-RENDU

L'an deux mil sept, le vingt Mars à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Ecarnenville sur Eure, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUZOU, BASSET, BONNECARRERE, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, COURVOISIER, CRESTÉ, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DROUET, DRUAIS, ERMONT, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, HUGOT, JUMEL, LEGUILLON, MAILLARD, MANFREDI, MULOT (arrivé à la question n°11) NEUTENS, NICOLAS, PAZAT, PLATEL, POHLAND, POTEL, RENAULT, SIMON, STREIFF, VOYDIE,

Mesdames BROCKAERT, DERACHE, DROUILLET, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, MEULIEN, RICHARD-GIORDANO, SAVALLE, VIDEAU,

Absents : Monsieur LEQUETTE,
 Monsieur VALLEYE,
 Madame HANNOTEAUX,

Absent excusé : Monsieur JUHEL,

Absent avant donné autorisation :
 Monsieur BOURBLANC à Monsieur PLATEL,

Absents ayant donné pouvoir :
 Monsieur CHAUVIERE à Monsieur MAILLARD,
 Madame CHAVIER à Monsieur DERVILLE,
 Monsieur FESSOL à Monsieur CHAMPEY,
 Monsieur RONZONI à Monsieur RENAULT,

Secrétaire de séance : Monsieur BASSET,

Date de la convocation : 14 Mars 2007

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 44
Votants : 48

A – AFFAIRES FINANCIERES

1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU BUDGET « ZONES ECONOMIQUES »

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2006) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2007) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances est soumise au vote. Monsieur LECUREUIL, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2006.

Proposition du compte administratif 2006 ci-annexée.

Le conseil communautaire :

Al'unanimité,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2006 et le résultat de clôture dressé par monsieur le Président en faisant ressortir :

↳ un excédent de fonctionnement cumulé de	0.28 euros
↳ un besoin de financement de	2 262 331.74 euros
↳ Restes à réaliser de recette de fonctionnement	869 835.00 euros
↳ Recette d'investissement	1 400 000.00 euros

2 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET « ZONES ECONOMIQUES »

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le conseil communautaire :

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2006,

Al'unanimité

CONSTATE

↳ un excédent de fonctionnement cumulé de	0.28 euros
↳ un besoin de financement de	2 262 331.74 euros

DECIDE de reporter le résultat de clôture de l'exercice 2006 :

↳ au compte 001 – Excédent d'investissement	0.28 euros
↳ un besoin de financement de	2 262 331.74 euros
↳ Restes à réaliser de recette de fonctionnement	869 835.00 euros
↳ Recette d'investissement	1 400 000.00 euros

3 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 DU BUDGET « ZONES ECONOMIQUES »

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2007.

Le conseil communautaire :

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 Mars 2007,

Sur proposition du président,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2007 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 7 846 112 euros pour la section de fonctionnement
- ↳ 6 029 222 euros pour la section d'investissement

4 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2006) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2007) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Monsieur LECUREUIL, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2006.

Proposition du compte administratif 2006 ci-annexée.

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2006 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

↳ un résultat d'exploitation	251 632.03 euros
↳ un besoin de financement d'investissement de	81 413.81 euros

5 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2006 POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le conseil communautaire :

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2006,

A l'unanimité,

CONSTATE :

↳ un besoin d'investissement de	81 413.81 €
↳ un excédent d'exploitation de	251 632.03 €

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2006 :

↳ au compte 1068- réserves	81 413.81 €
↳ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	170 218.22 €

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2007.

Le conseil communautaire :

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 Mars 2007,

Sur proposition du président,

A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2007 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 1 029 274 euros pour la section de fonctionnement
- ↳ 138 414 euros pour la section d'investissement

7 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU SERVICE EAU

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le compte administratif retrace les opérations financières (dépenses/recettes) effectivement réalisées par le président au cours de l'exercice écoulé avec indication des dépenses et des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Les restes à réaliser sont des dépenses d'investissement engagées sur l'année écoulée (2006) mais non mandatées sur cet exercice. Les crédits sont donc reportés sur l'exercice suivant (2007) de manière à en assurer le paiement.

L'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

« Dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

La présidence de monsieur NEUTENS, vice-président aux finances, est soumise au vote. Monsieur LECUREUIL, receveur communautaire, est invité à donner lecture, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et programme par programme, pour la section d'investissement, du compte administratif 2006.

Proposition du compte administratif 2006 ci-annexée.

Le conseil communautaire :

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2006 et le résultat de clôture dressé par monsieur le président en faisant ressortir :

↳ un excédent d'exploitation de	1 217 315.65 euros
↳ un excédent de financement d'investissement	458 845.62 euros
↳ des restes à réaliser d'investissement de	366 982.00 euros
↳ soit un excédent de financement total de	91 863.62 euros

8 – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2006 DU SERVICE EAU

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la comptabilité M14 impose au conseil communautaire d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le conseil communautaire :

Considérant le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2006,

A l'unanimité,

CONSTATE :

↳ un excédent d'exploitation de	1 217 315.65 euros
---------------------------------	--------------------

↳ un excédent de financement d'investissement	458 845.62 euros
↳ des restes à réaliser d'investissement de	366 982.00 euros
↳ soit un excédent de financement total de	91 863.62 euros

DECIDE de reporter le résultat de clôture de l'exercice 2006 :

↳ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté	1 217 315.65 euros
--	--------------------

9 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 DU SERVICE EAU

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2007.

Le conseil communautaire :

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 Mars 2007,

Sur proposition du président,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2007 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 1 849 541 euros pour la section de fonctionnement
- ↳ 1 787 879 euros pour la section d'investissement

10 – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2007

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée :

Bases prévisionnelles pour 2007	Taux d'imposition 2006	Produit fiscal de référence pour 2007
81 431 000	11.57	9 421 676

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter le taux de taxe professionnelle et donc de le laisser à 11.57%.

11 – MODIFICATION DU ZONAGE ET VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur NEUTENS, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 14/12/05

La communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 05 juillet 2005, opté pour la prise de compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères » à partir du 1^{er} janvier 2006.

Lors du conseil communautaire du 14/12/05, trois zones avaient été définies pour les ordures ménagères.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2007, la commune d'Aubevoye n'a plus qu'un seul ramassage par semaine. Elle se trouve donc au même titre que la 3^{ème} zone. Il n'existe plus alors que deux zones pour les ordures ménagères comme suit :

- 1^{ère} zone : Gaillon avec les collectes suivantes :

Déchets ménagers	Une fois la semaine : zone pavillonnaire Deux fois la semaine : collectifs et centre ville
Tri sélectif	Une fois la semaine pour tous
Déchets verts	A domicile chaque lundi pour la zone pavillonnaire
Encombrants	Chaque 1 ^{er} mercredi pour tous
Gravats	Apport volontaire aux ateliers municipaux mercredi et samedi
Déchets ménagers spéciaux	Apport volontaire aux ateliers municipaux mercredi et samedi
Verrès et papiers	Apport volontaire colonnes

- 2^{ème} zone : Ailly, Aubevoye, Autheuil-Authouillet, Bernières sur Seine, Cailly sur Eure, Champenard, Courcelles sur Seine, Ecardenville sur Eure, Fontaine-Bellenger, Fontaine-Heudebourg, Heudreville sur Eure, La Croix Saint Leufroy, Saint Aubin sur Gaillon, Saint Etienne sous Bailleul, Saint Julien de la Liègue, Saint Pierre de Bailleul, Saint Pierre la Garenne, Sainte Barbe sur Gaillon, Tosny, Venables, Vieux-Villez et Villers sur le Roule avec les collectes suivantes :

Déchets ménagers	Une fois la semaine : zone pavillonnaire Une fois la semaine : collectifs et centre ville
Tri sélectif	Une fois tous les 15 jours
Verrès et papiers	Apport volontaire colonnes

Il convient également de délibérer sur les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant les différentes zones :

Zones de perception	Bases prévisionnelles	Taux		Produits attendus
		2006	2007	
Zone 1 : zone unique (Gaillon)	4 153 431	14.48	14.48	601 417
Zone 2 : autres communes	10 140 699	16.35	16.38	1 661 046
TOTAL				2 205 145

Le conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral du 10/10/05 modifiant les statuts au 01/01/06,

Vu la délibération du 14/12/05 instaurant les zonages,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et une abstention (Monsieur DROUET),

DECIDE de valider le zonage mentionné ci-dessus,

DECIDANT de valider les taux, pour 2007, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères évoqué ci-dessus.

12- DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET GENERAL

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTÉ la décision modificative annexée.

B – AFFAIRES GENERALES

13 – ÉLABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) : VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) se déroule en 4 phases :

- phase 1 : l'état des lieux au diagnostic
- phase 2 : du diagnostic au projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- phase 3 : du PADD au document d'orientations générales
- phase 4 : validation du projet SCOT

Le bureau d'études SIAM a été désigné, par délibération du 13 Octobre 2005, pour élaborer le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** est le document politique qui, pour l'essentiel, définit les objectifs que la CC EMS se fixe. L'élaboration de ce PADD s'est appuyé sur de nombreuses réunions de travail avec les élus des différentes communes selon plusieurs thématiques.

Les personnes publiques associées ont été invitées à se prononcer sur le PADD et lors de la réunion du 1^{er} Février 2007.

Durant ces réunions des échanges ont eu lieu. Les objectifs du PADD doivent maintenant être validés.

Monsieur MANFREDI présente le calendrier des réunions qui ont été menées et fait part à l'assistance des objectifs et de leur déclinaison qui ont été discutés et qui sont proposés dans le PADD.

Monsieur MANFREDI indique que ce PADD n'est pas figé et qu'il peut encore évoluer au fil du temps jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, néanmoins, les objectifs doivent être validés afin de poursuivre la démarche vers le **Document d'Orientations Générales (DOG)**.

Lors de la séance du conseil communautaire, un débat s'est instauré entre les élus.

Monsieur BASSET a fait une remarque en demandant si, dans le SCOT, le problème du logement des jeunes et des personnes âgées a été pris en compte.

Monsieur MANFREDI répond que la question est à étudier avec les bailleurs sociaux et les maires.

Monsieur ERMONT demande à l'assemblée s'il est opportun de construire des logements pour les jeunes qui n'ont pas forcément de moyen de transport, dans les communes où il n'y a pas de travail.

Monsieur MANFREDI répond que EMS se donne pour objectif au niveau du PADD de développer les transports collectifs ainsi que le pôle gare sur son territoire. Une étude interne relative au transport collectif est en cours afin de mieux cerner le problème et évaluer les dispositifs qui pourraient être mis en place. Par ailleurs la CC EMS a pris les compétences nécessaires à la rénovation de la gare Aubevoye/Gaillon et de ses abords et desserte.

Monsieur SIMON estime qu'il y a un manque de cohérence entre le fait que la communauté de communes ait la compétence des bassins versants alors qu'elle n'a pas la compétence « rivière Eure ». Il estime que ces compétences sont étroitement liées.

Monsieur MANFREDI indique que la communauté de commune travaille en amont sur les bassins versants et que la compétence pour la rivière Eure est à étudier avec des structures plus larges type SDAGE ou SAGE.

Monsieur SIMON fait état de la non prise en compte d'une remarque de la commune d'Heudreville qui consistait à demander qu'une taille minimale de parcelle pour les constructions neuves soit définie dans le PADD afin de tenir compte de la nature des sols peu favorable à l'assainissement non collectif. Monsieur MANFREDI indique que le SCOT ne peut aller contre la loi SRU. Le PADD fixe comme objectif que chaque ménage puisse disposer d'une solution d'assainissement efficace et conforme. A charge aux communes, une fois le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) EMS approuvé, de définir leur réglementation locale (POS, PLU ou carte communale) qui permette de tenir l'objectif du PADD quitte à s'inscrire dans un régime dérogatoire accordé par l'administration compétente.

Le conseil communautaire :

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu les articles L 123-8 et R 123-6 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du 13/10/05 fixant le choix du bureau d'études SIAM pour l'élaboration du SCOT,

Vu la réunion publique avec les personnes associées du 1^{er} Février 2007 et la prise en compte des remarques formulées par les participants,

Considérant les débats qui ont eu lieu ce jour,

Considérant la prise en compte dans le document définitif des remarques formulées par les participants,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et trois abstentions (Madame HORLAVILLE et Messieurs PAZAT et SIMON),

DÉCIDE de valider les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) réalisé par les bureaux d'études SIAM, Théma Environnement et Arborecence.

14 - MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AL'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LARD 316 ET LE DEVOIEMENT DE LA VC 16 A SAINT AUBIN SUR GALLON : AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes « Eure Madrie Seine » a lancé une consultation pour l'aménagement du giratoire d'accès pour la Zac des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon sur la RD 316.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 03/02/07.

La commission d'appel d'offres a retenu, lors de la réunion du 15/03/07 l'entreprise SCREG-JOUEN pour un montant de 877 874.40 euros HT, soit 1 049 937.78 euros TTC.

Conformément à la note de monsieur le préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

Le conseil communautaire :

Vu la note préfectorale,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2007,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15/03/07,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acte d'engagement de l'entreprise SCREG-JOUEN relatif au marché portant sur l'aménagement du giratoire sur la RD 316 et le dévoiement de la VC 16,

AUTORISE le président, personne responsable du marché, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

15 – MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AU RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE VENABLES AU CENTRE BOURG : AVENANT N°1

Monsieur STREIFF, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 17/10/06.

A la demande de la CCEMS, des compléments et des modifications ont été apportés au marché initial concernant le renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de Venables, au centre bourg. L'avenant correspond à une augmentation du linéaire de réseau de 410ml en fonte standard.

Les travaux consistent en la reprise de la canalisation du projet initial au carrefour de la rue du Fond du Val et de la rue des Grandes Vignes pour un renouvellement du réseau d'un linéaire de 410 mètres jusqu'à la route départementale n°69.

Ce prolongement est dû à la programmation, par la commune, de travaux de voirie sur laquelle est positionnée une canalisation existante où des problèmes de casses sont fréquents.

La CCEMS souhaite réhabiliter cette canalisation avant les travaux de voirie prévus par la commune, le projet communal n'était pas connu lors de l'élaboration du projet d'eau potable.

Montant prévu de l'opération en augmentation avec l'avenant n°1 :

Le montant total des travaux concernant l'avenant n°1 s'élève à 42 580.00 euros HT soit 50 925.68 euros TTC.

Le montant initial du marché était de 291 715.90 euros HT, soit 348 892.22 euros TTC.

Suite à l'établissement de l'avenant le montant total de l'opération s'élève à 334 295,90€ HT soit 399 817,90€ TTC ceci impliquant une augmentation de 14,6%.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget eau potable 2007,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15/03/07,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant de l'entreprise SARC, attributaire du marché relatif au renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de Venables, au centre bourg pour un montant de 42 580.00 euros HT, soit 50 925.68 euros TTC,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché relatif à au renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de Venables, au centre bourg à intervenir entre la CCEMS et l'entreprise SARC ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

16 – CONVENTION CCEMS/SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (SIEGE) : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE COMMUN OU EN COORDINATION ET FIXANT LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION DU SIEGE POUR CETTE OPERATION

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que des travaux d'eau potable et d'assainissement sont actuellement en cours sur la commune de Venables. Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de

l'Eure (SIEGE) va également réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux électriques basse tension et de télécommunications.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté de Communes et le SIEGE ont convenu de construire en commun ou en coordination l'ouvrage précité.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et compte tenu de la réalisation d'un ouvrage relevant simultanément de la compétence de la Communauté de Communes et du SIEGE, les parties de la présente convention ont désigné la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage de l'opération concernée.

L'opération concernée sera réalisée dans les conditions techniques et financières des opérations de la Communauté de Communes, sur la base de ses propres marchés et selon leurs conditions économiques.

La contribution du SIEGE aux prestations réalisées pour son compte sera de 103 980.20 euros HT soit 124 360.32 euros TTC, selon les devis établis par les entreprises DEHE TP et SARC.

Le conseil communautaire :

Vu l'article 2 de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la convention proposée,

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir entre le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) et la communauté de communes Eure Madrie Seine relative à la désignation du maître d'ouvrage pour la construction d'un ouvrage commun ou en coordination et fixant le montant de la contribution du SIEGE pour cette opération,

AUTORISE le Président à signer ladite convention à intervenir entre la CCEMS et le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à inscrire tant la dépense que la recette au budget 2007.

17 – MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA POSE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE VENABLES : AVENANT N°2

Monsieur MANFREDI, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 17/10/06.

À la demande de la CCEMS, au vu des réalisations restantes et des projets futurs concernant l'enfouissement des réseaux aériens, il a été demandé aux entreprises titulaires du marché, d'établir des prix supplémentaires pour la mise en place de fourreaux en surlargeur de la tranchée d'assainissement pouvant accueillir les futurs réseaux de France Télécom, d'éclairages publics et de l'EDF (basse et haute tension).

Des compléments et des modifications sont apportés au marché initial. Il s'agit de :

❶ L'avenant est justifié par une surlargeur de tranchée et la mise en place de fourreaux spécifiques à chaque installateur, y compris le sablage, le remblaiement de la tranchée et la réfection à l'identique

Réseaux France Télécom

- Mise en place de 4 fourreaux Ø 42/45 avec grillage avertisseur

Basse Tension

- Mise en place de fourreaux Ø 110 et 63 avec grillage avertisseur

Haute Tension

- Mise en place de fourreaux Ø 160 avec grillage avertisseur

Eclairage publics

- Mise en place de fourreaux Ø 63 et tresse avec grillage avertisseur

❷ Création de prix complémentaires suite à l'avancement des travaux établis selon le Bordereau des Prix Unitaires

Ident ification	unité	prix
Fran ce T éléco m Surlargeur de tranchée sous voirie pour réseaux comprenant : Terrassement pour surlargeur de tranchée Fourniture et pose du sable d'enrobage Fourniture et pose de 4 fourreaux Ø 42/45 grillage avertisseur Remblaiement de la tranchée en tout venant Réfection de chaussée	ml	20.88
Tranchée sous voirie pour plusieurs réseaux comprenant : Terrassement pour surlargeur de tranchée Fourniture et pose du sable d'enrobage Fourniture et pose de 4 fourreaux Ø 42/45 grillage avertisseur Remblaiement de la tranchée en tout venant Réfection de chaussée	ml	23.72
Tranchée sous accotement pour réseaux comprenant : Terrassement pour surlargeur de tranchée Fourniture et pose du sable d'enrobage Fourniture et pose de 4 fourreaux Ø 42/45 grillage avertisseur Remblaiement de la tranchée en tout venant	ml	35.20
Tranchée de branchement sous voirie pour réseaux comprenant : Terrassement pour surlargeur de tranchée Fourniture et pose du sable d'enrobage Fourniture et pose de 4 fourreaux Ø 42/45 grillage avertisseur Remblaiement de la tranchée en tout venant Réfection de chaussée	ml	21.70
Surlargeur de tranchée de branchement sous voirie pour réseaux comprenant : Terrassement pour surlargeur de tranchée Fourniture et pose du sable d'enrobage Fourniture et pose de 4 fourreaux Ø 42/45 grillage avertisseur Remblaiement de la tranchée en tout venant Réfection de chaussée	ml	12.95
Basse Tension Surlargeur de tranchée sous voirie pour réseaux comprenant : Terrassement pour surlargeur de tranchée Fourniture et pose du sable d'enrobage Fourniture et pose de 1 fourreau Ø 110 et 63 grillage avertisseur Remblaiement de la tranchée en tout venant Réfection de chaussée	ml	10.44
Tranchée sous voirie pour plusieurs réseaux comprenant : Terrassement pour surlargeur de tranchée Fourniture et pose du sable d'enrobage Fourniture et pose de 1 fourreau Ø 110 grillage avertisseur Remblaiement de la tranchée en tout venant Réfection de chaussée	ml	11.86
Tranchée sous accotement pour réseaux comprenant : Terrassement pour surlargeur de tranchée Fourniture et pose du sable d'enrobage Fourniture et pose de 1 fourreau Ø 63 grillage avertisseur Remblaiement de la tranchée en tout venant Réfection de chaussée	ml	21.70
Surlargeur de tranchée de branchement sous voirie pour réseaux comprenant : Terrassement pour surlargeur de tranchée Fourniture et pose du sable d'enrobage Fourniture et pose 1 fourreau Ø 63 grillage avertisseur Remblaiement de la tranchée en tout venant Réfection de chaussée	ml	12.95
Haut e T en sion Surlargeur de tranchée sous voirie pour réseaux comprenant :		

Terrassement pour surlargueur de tranchée Fourniture et pose du sable d'enrobage Fourniture et pose de 1 fourreau Ø 160 grillage avertisseur Remblaiement de la tranchée en tout venant Réfection de chaussée	ml	10.44
Tranchée sous voirie pour plusieurs réseaux comprenant : Terrassement pour surlargueur de tranchée Fourniture et pose du sable d'enrobage Fourniture et pose de 1 fourreau Ø 160 grillage avertisseur Remblaiement de la tranchée en tout venant Réfection de chaussée	ml	11.86
Eclairage public Surlargueur de tranchée sous voirie pour réseaux comprenant : Terrassement pour surlargueur de tranchée Fourniture et pose du sable d'enrobage Fourniture et pose de 1 fourreau Ø 63 et tresse + grillage avertisseur Remblaiement de la tranchée en tout venant Réfection de chaussée	ml	10.44
Tranchée seule sous voirie pour réseaux comprenant : Terrassement pour surlargueur de tranchée Fourniture et pose du sable d'enrobage Fourniture et pose de 1 fourreau Ø 63 et tresse + grillage avertisseur Remblaiement de la tranchée en tout venant Réfection de chaussée	ml	11.86
Tranchée seule sous voirie pour réseaux comprenant : Terrassement pour surlargueur de tranchée Fourniture et pose du sable d'enrobage Fourniture et pose de 1 fourreau Ø 63, 110 grillage avertisseur Remblaiement de la tranchée en tout venant Réfection de chaussée	ml	39.30

Montant prévu de l'opération en augmentation avec avenant n°2 :

Le montant total de l'opération avec les 2 avenant s'élève à :

	Euros HT	Euros TTC
Montant initial du marché	699 826.00	836 991.90
Montant de l'avenant n°1	53 285.00	63 728.86
Montant de l'avenant n°2	103 980.20	124 360.32
MONTANT TOTAL	857 091.20	1 025 081.08

Le délai prévu au marché pour l'avenant est augmenté par l'ordre de service n°2 de 2 mois et la date d'achèvement de cette tranche est fixée au 4 juin 2007.

Le conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 15/03/07,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 de l'entreprise SARC et DEHE TP (co-contractant), attributaire du marché relatif à la pose de canalisations d'eaux usées sur la commune de Venables, pour un montant de 103 980.20 euros HT soit 124 360.32 euros TTC,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché relatif à la pose de canalisations d'eaux usées sur la commune de Venables, à intervenir entre la CC EMS et l'entreprise SARC et DEHE TP (co-contractant) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses au budget 2007.

C – AFFAIRES DIVERSES

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Monsieur MANFREDI informe l'assemblée que des fouilles archéologiques vont être effectuées par l'INRAP sur la zone d'activités de la Chartreuse, cet été. Les bénévoles sont les bienvenus. Les inscriptions se feront à la communauté de communes.

RAID'EURE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que les élus sont invités à la course du Raid'Eure le week-end du 24 et 25 Mars 2007.

EXPOSITION

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'une exposition se tiendra à Venables le 30 mars.

QUADS

Monsieur CALVARIO indique à l'assemblée que beaucoup de problèmes se font ressentir avec l'utilisation des quads dans les chemins. Monsieur CALVARIO demande qu'une réunion soit organisée avec la société Randonn'eure pour faire un bilan sur l'utilisation des quads.

BULLETIN REGARDS ET FEUILLES DE RECENSEMENT

Madame MEULIEN informe l'assemblée que les feuilles de recensement vont bientôt arriver à la communauté de communes.

Elle indique également que le bulletin Regards sera distribué à compter du 23 Avril.

LOCAUX HALTE GARDERIE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que la communauté de communes a reçu un courrier de la CAF 94 concernant les locaux de la halte garderie. La CAF indique qu'elle émet un avis favorable pour surseoir au projet de « délocalisation » de la halte garderie, le temps que la communauté de communes trouve une solution.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu à Saint Pierre de Bailloul

BANDE DE SECURITE

Monsieur DRUAIS propose à l'assemblée, pour les communes qui le souhaitent, de faire une commande de bandes réfléchissantes pour les jeunes qui prennent le car. La communauté de communes va en acheter 10 000 exemplaires. Les communes voulant en acquérir peuvent prendre contact à la communauté de communes.

ORDURES MENAGERES

Monsieur BASSET indique à l'assemblée que l'on passerait, dans les deux à trois ans qui viennent, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à une redevance incitative c'est-à-dire faire en sorte de récompenser ceux qui trient.

Le SYGOM devra donc se doter d'un centre de traitement, le plus écologique possible (le mécano-biologique).

Le choix de la prochaine réunion du SYGOM se fera sur la tranche conditionnelle. Plusieurs solutions étaient proposées :

➤ Rester avec la benne classique :

Plus personne ne veut de ce système car il n'est pas très écologique.

➤ Avoir une benne bi compartimentée (un même camion peut recevoir les ordures ménagères dans un bac et un autre bac où il y aura le tri sélectif :

Avantage :

Maintien de l'emploi,

pas de problèmes techniques, la benne peut passer partout.

Choix écologique car il n'y a plus besoin de calendrier de tri car les sacs bleus seraient ramassés toutes les semaines.

Moins cher que le système actuel si on fait de la redevance incitative (560 000 gagnés sur le marché)

➤ Avoir une benne automatique avec un bras latéral :

Inconvénients :

Perte de 15 emplois qui n'auront pas de facilité à se reclasser car ce sont des personnes avec peu de qualifications.

Problème technique : ce système n'est pas adapté aux villes et aux villages qui ont des rues étroites.

Le sac bleu n'est ramassé que tous les 15 jours, ce qui réduit l'impact écologique recherché

Avantages :

Amélioration des conditions de travail du chauffeur, mais les postes des deuxripeurs sont supprimés

Par rapport au système bi compartimenté, on gagne encore 500 000 euros.

Monsieur RECHER rappelle à l'assemblée que la CCEMS a un rôle social et estime que la solution 2 (benne bicompartimentée) permet, tout en préservant l'emploi, de répondre aux problèmes techniques de ramassage, de s'inscrire dans une démarche écologique et de déjà produire une économie proche de 600 000 € par an.

L'assemblée partage cette opinion.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 22H40**